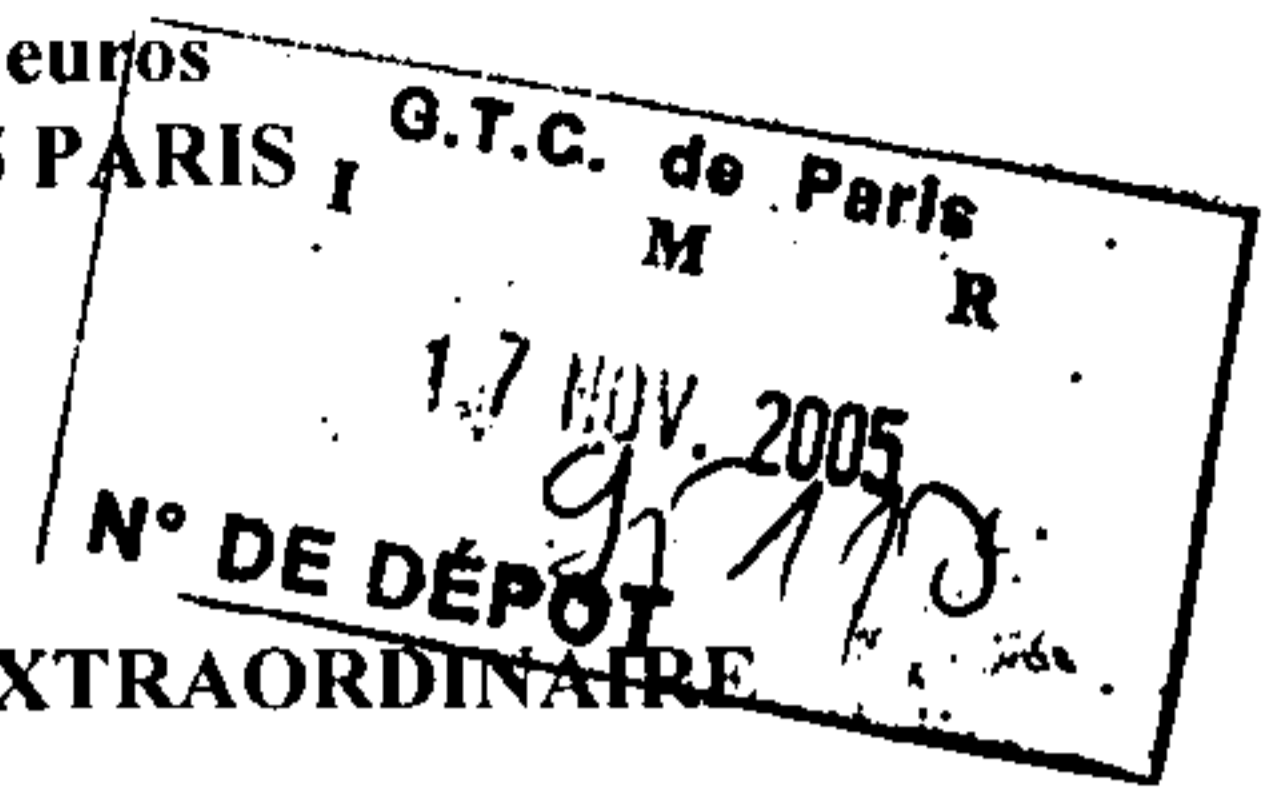


EC AF/M/01 ES

Efiposte

Société anonyme au capital de 162.000.000 euros
Siège social : 34, rue de la Fédération – 75015 PARIS I
RCS : PARIS B 421 100 645

05384



**EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2005**

Le 17 novembre 2005, à 15 heures 30,

Les actionnaires de la société Efiposte se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, 34, rue de la Fédération - 75015 Paris.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Patrick Werner, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Paul Bailly agissant en sa qualité de représentant légal de La Poste et Monsieur Philippe Bajou, représentants le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard de Marnhac assume les fonctions de Secrétaire.

Ernst & Young Audit et PricewaterhouseCoopers Audit SA, commissaires aux comptes cotitulaires, régulièrement convoqués, sont absents, excusés.

Assiste également à la réunion Monsieur Jean-Baptiste Denizot, représentant du Comité d'Entreprise. Monsieur Michaël Bourgeois représentant du Comité d'Entreprise est absent, excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10.124.993 actions sur les 10.125.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- Réduction de capital par dotation d'un compte de prime d'émission et par voie de réduction du pair des actions,
- [...]
- Pouvoirs pour les formalités.

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized 'B' or similar character.

[...]

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément à L.225-204 du Code de commerce,

décide, sous les conditions suspensives du vote de l'augmentation de capital devant rémunérer l'apport devant être consenti par La Poste à la société conformément à l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et de la décision d'agrément de la société en qualité de banque par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, le cas échéant sous conditions, de procéder à une réduction du capital social d'un montant 140.130.000 euros, pour le ramener de 162.000.000 euros, son montant actuel, à 21.870.000 euros, par voie de réduction du pair des actions qui sera ramenée de 16 euros à 2,16 euros, le montant de la réduction de capital étant affecté au poste " Prime d'émission " n'ayant pas vocation à être distribuée, pour un montant de 140.130.000 euros.

L'assemblée générale décide que cette réduction du capital social prendra effet et sera réalisée, sous les conditions visées ci-dessus, le 31 décembre 2005, sous réserve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, de l'expiration du délai d'opposition des créanciers à cette date et de l'absence d'opposition des créanciers. L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil pour, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers, prendre toute mesure nécessaire de manière que la réduction de capital puisse prendre effet au 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

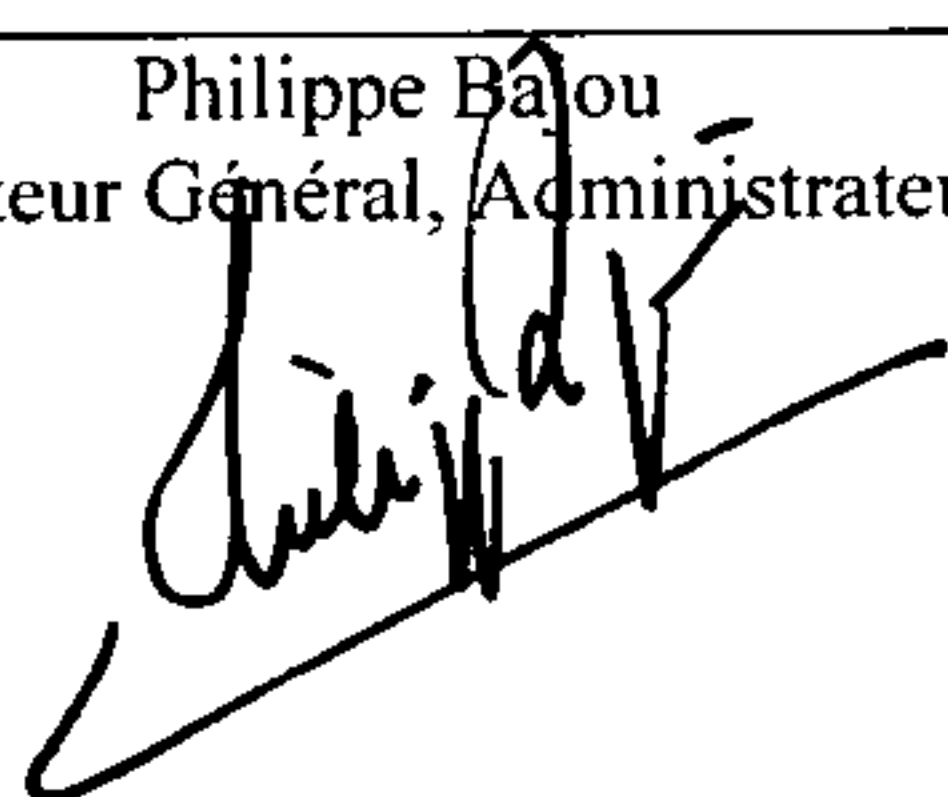
Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération, à l'effet d'accomplir toutes formalités, et notamment le dépôt au greffe du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée, conformément aux articles L.225-205 du code de commerce et 180 du décret du 23 mars 1967.

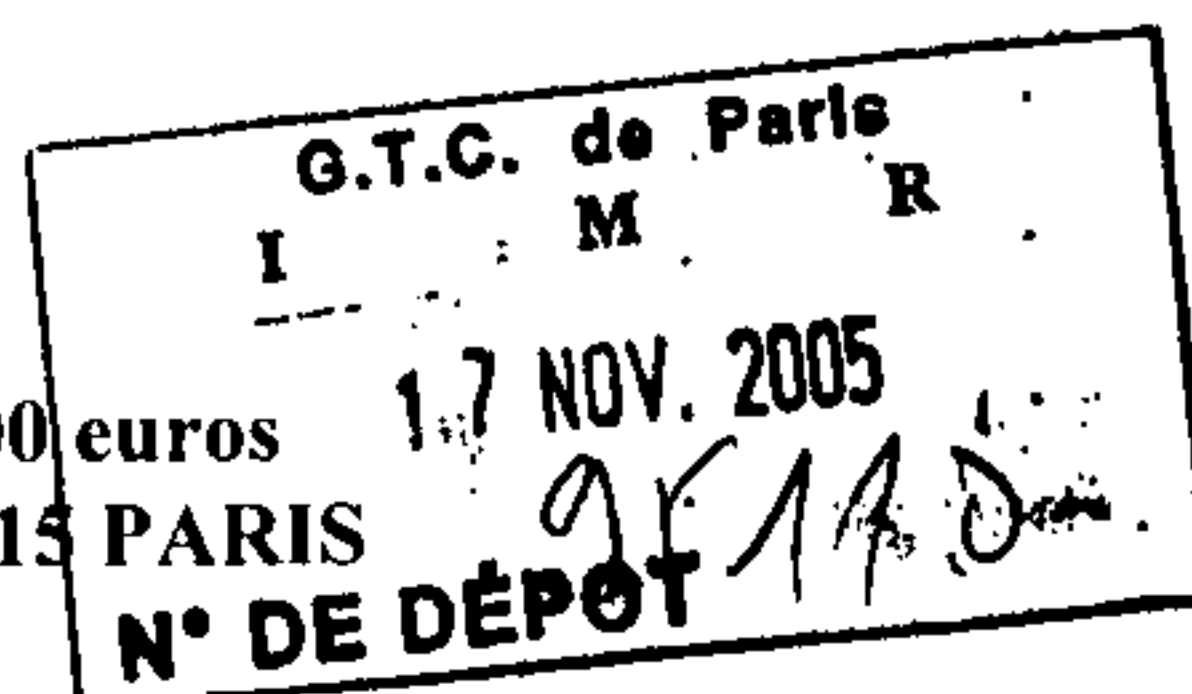
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Extrait certifié conforme en date du 17 novembre 2005

Philippe Bajou
Directeur Général, Administrateur



Efiposte
Société anonyme au capital de 162.000.000 euros
Siège social : 34, rue de la Fédération – 75015 PARIS
RCS : PARIS B 421 100 645



**EXTRAIT DU
PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 17 NOVEMBRE 2005**

Le 17 novembre 2005, à 15 heures 30,

Les actionnaires de la société Efiposte se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, 34, rue de la Fédération - 75015 Paris.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Patrick Werner, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-Paul Bailly agissant en sa qualité de représentant légal de La Poste et Monsieur Philippe Bajou, représentants le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bernard de Marnhac assume les fonctions de Secrétaire.

Ernst & Young Audit et PricewaterhouseCoopers Audit SA, commissaires aux comptes cotitulaires, régulièrement convoqués, sont absents, excusés.

Assiste également à la réunion Monsieur Jean-Baptiste Denizot, représentant du Comité d'Entreprise. Monsieur Michaël Bourgeois représentant du Comité d'Entreprise est absent, excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10.124.993 actions sur les 10.125.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du conseil d'administration,
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur la réduction de capital,
- Réduction de capital par dotation d'un compte de prime d'émission et par voie de réduction du pair des actions,
- [...]
- Pouvoirs pour les formalités.

13

[...]

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance :

- du rapport du conseil d'administration,
- du rapport spécial du commissaire aux comptes établi conformément à L.225-204 du Code de commerce,

décide, sous les conditions suspensives du vote de l'augmentation de capital devant rémunérer l'apport devant être consenti par La Poste à la société conformément à l'article 16 de la loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales et de la décision d'agrément de la société en qualité de banque par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, le cas échéant sous conditions, de procéder à une réduction du capital social d'un montant 140.130.000 euros, pour le ramener de 162.000.000 euros, son montant actuel, à 21.870.000 euros, par voie de réduction du pair des actions qui sera ramenée de 16 euros à 2,16 euros, le montant de la réduction de capital étant affecté au poste " Prime d'émission " n'ayant pas vocation à être distribuée, pour un montant de 140.130.000 euros.

L'assemblée générale décide que cette réduction du capital social prendra effet et sera réalisée, sous les conditions visées ci-dessus, le 31 décembre 2005, sous réserve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-205 du Code de commerce, de l'expiration du délai d'opposition des créanciers à cette date et de l'absence d'opposition des créanciers. L'assemblée générale donne tout pouvoir au conseil pour, en cas d'opposition d'un ou plusieurs créanciers, prendre toute mesure nécessaire de manière que la réduction de capital puisse prendre effet au 31 décembre 2005.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération, à l'effet d'accomplir toutes formalités, et notamment le dépôt au greffe du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée, conformément aux articles L.225-205 du code de commerce et 180 du décret du 23 mars 1967.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

Extrait certifié conforme en date du 17 novembre 2005

Philippe Bajou
Directeur Général Administrateur

